



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F. : A0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/016/DGI/DG/D.I/LUA/CK/2023

SUBSIDIAIREMENT AU COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/008/DGI/DG/DESCOM/DIV.COM/MM/CK/2023 DU 20 FÉVRIER 2023, LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS PORTE À LA CONNAISSANCE DES EMPLOYEURS ET DE TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES RÉMUNÉRÉES PAR UN TIERS DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVÉ QU'EN PRÉVISION DE L'ÉCHÉANCE FISCALE DE SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE ANNUELLE DE L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS DE L'EXERCICE FISCAL 2023/2022 PAR LES EMPLOYÉS, FIXÉE AU JEUDI 30 MARS 2023, ELLE VIENT D'IMPLÉMENTER DEUX PLATEFORMES INFORMATIQUES DÉDIÉES À CET EFFET.

IL S'AGIT DE :

1. LA PLATEFORME « I-NIF EMPLOYE » POUR PERMETTRE AUX EMPLOYEURS L'ENVOI DES LISTES DE LEURS EMPLOYÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ATTRIBUTION DU NUMÉRO IMPÔT À CHAQUE EMPLOYÉ ;
2. LA PLATEFORME « IMPOT EMPLOYE » POUR LA SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE ANNUELLE DE L'IPR PAR LES EMPLOYÉS.

L'ADMINISTRATION FISCALE RAPPELLE QUE CES PLATEFORMES SONT ACCESSIBLES À L'ADRESSE « <https://dgi.gouv.cd> » DU SITE WEB DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS.

FAIT À KINSHASA, LE 20 MARS 2023

BARNABÉ MUAKADIMUAMBA